## 73.01.06 Investissements pastoraux

1. Base réglementaire PSN					
Fonds	FEADER				
Type d'intervention RDR 4	Investissements				
Base réglementaire : article du PSN	article 73.01				
Intitulé dispositif régional NAQ	Investissements pastoraux				
Indicateurs de résultats associés	R.9 Modernisation des exploitations R.16 Investissements liés au climat (on-farm)				
Indicateurs de réalisation associés	O.20 Nombre d'opérations ou d'unités bénéficiant d'une aide en faveur d'investissements productifs dans les exploitations au titre du FEADER				
Description du dispositif régional (objectifs, enjeux, périmètre)	Le maintien de la compétitivité des activités agricoles en zone de montagne a été identifié comme l'un des axes de la stratégie régionale agricole de Nouvelle-Aquitaine.				
	La modernisation des équipements pastoraux en estives doit s'adapter aux contraintes naturelles et pédo-climatiques. Les surcouts engendrés par la réalisation d'ouvrages aux normes en vigueur doivent être acompagnés pour loger dans de bonnes conditions les exploitants transhumants, de façon à pérenniser les activités pastorales, valorisant ainsi la ressource fourragère et maintenant les milieux pastoraux ouverts				
	Les systèmes agricoles en zone de montagne et dans les espaces naturels à vocation pastorale doivent être soutenus pour valoriser et assurer le maintien de ces pratiques favorables à la préservation de l'environnement.				
Date indicative de démarrage du dispositif	Avril 2023				
2. Eligibilité	1				
Bénéficiaires éligibles	<ul> <li>Les Collectivités gestionnaires d'estives et de pâturages collectifs (communes, syndicats de communes, commissions syndicales),</li> <li>Les Associations Foncières Pastorales (AFP),</li> <li>Les Groupements Pastoraux (GP),</li> <li>Les autres Associations agricoles et les Associations Loi 1901 à vocation pastorale.</li> <li>Les Syndicats mixtes à compétence pastorale.</li> </ul>				
Conditions d'éligibilité	Cohérence avec les plans de développement L'Instance de Concertation Montagne/Pastoralisme du PSR est consultée pour avis sur la cohérence des différents programmes (PSR, CPIER, Plan montagne, Plan de développement des communes,) avec l'ensemble des partenaires: - pour les communes du Massif des Pyrénées et du Massif Central: les projets en cohérence avec le Contrat de Plan Inter-régional Etat-Régions pour le Massif des Pyrénées et				

	nour la Massif Control (CDIED) 2024-2027					
	pour le Massif Central (CPIER) 2021-2027,					
	- pour les communes de la zone à vocation pastorale de					
	Dordogne définie par le préfet de département : les projets					
	en cohérence avec les plans de développement du					
	pastoralisme.					
Coûts éligibles	Les travaux d'améliorations pastorales de gestion collective					
	éligibles sont les suivants:					
	Travaux liés à la création, à la modernisation et à					
	l'équipement de cabanes pastorales (fixes ou mobiles) pour					
	le logement du berger, les locaux et les équipements fixes ou					
	mobiles pour la production laitière et fromagère.					
	Equipements de traitement des eaux blanches, des					
	eaux usées ou équipements liés à la valorisation ou au					
	traitement du lactosérum.					
	Travaux liés à l'amenée de l'eau tels que : captage,					
	adduction, desserte des estives et zones de pâturages					
	collectifs, points d'abreuvement, tonnes à eau, systèmes de					
	régulation hydrauliques.					
	Installations fixes de télécommunication,					
	équipements de raccordement en eau et électricité liés aux					
	cabanes et équipements liés.					
	Parcs de pâturage avec clôtures fixes ou mobiles pour					
	la reconquête de zones en déprise, basés sur un diagnostic					
	pastoral					
	Travaux en régie (prestations internes et utilisation					
	de matériels) et travaux d'auto-construction (matériaux) du					
	bénéficiaire.					
	« Frais généraux »: les dépenses telles que les études					
	d'opportunité écologique, économique et paysagères					
	préalables ou la maîtrise d'œuvre					
	Ces équipements doivent être conformes et opérationnels à					
	l'issue du projet d'investissements.					
Inéligibilités	Ne sont pas éligibles les coûts de montage du dossier de					
	demande de subvention FEADER et les frais de structure, les					
	consommables, le matériel d'occasion, le remplacement à					
	l'identique d'équipements, ainsi que la main d'œuvre liée aux					
	travaux d'auto-construction.					
	La TVA est inéligible lorsqu'elle est totalement ou					
	partiellement récupérée par la structure.					
	parasinement resulperse par la structure.					
Eligibilité temporelle des dépenses	Dépenses éligibles à partir du dépôt de la demande d'aide,					
2.181011110 terriporene des depenses	après parution de l'appel à projets					
	apres paration de rappera projets					
Eligibilitá gás granhiaus						
Eligibilité géographique	Los projets deivent être localisés dans les zones de					
	Les projets doivent être localisés dans les zones de					
	pastoralisme traditionnel, c'est-à-dire :					
	o la zone « Massif Pyrénéen » (décret du 16 janvier					
	2004 modifié par décret du 8 septembre 2016), ainsi					

	que la commune pastorale d'Urrugne reconnue par arrêté du Préfet du département.  o la zone « Massif central » (décret du 16 janvier 2004 modifié par décret du 8 septembre 2016) correspondant aux 3 départements limousins (Haute Vienne, Corrèze, Creuse)  o la zone à vocation pastorale de Dordogne définie par arrêté du Préfet du département.  Siège social ou administratif en Nouvelle-Aquitaine, avec exclusion des investissements réalisés sur les zones pastorales situées dans les autres régions françaises. Les autres régions financent les travaux réalisés sur leur territoire.					
Ligne de partage PSR/crédits	Aucune autre aide régionale ou nationale ne soutient les					
régionaux et nationaux	actions décrites dans cette fiche, il n'y a pas de risque de double financement.					
Ligne de partage FESI	Les GAL ne pourront pas mobiliser leur enveloppe LEADER pour des typologies d'actions éligibles au présent dispositif.					
3. Modalités d'octroi de l'aide						
Principes de sélection	Les dossiers seront sélectionnés sur la base des principes de sélection suivants :  • Projet confortant la transition agro-écologique, l'adaptation au changement climatique, le bien-être animal, les effets positifs du pastoralisme sur l'environnement et le paysage  • Projet favorisant le renouvellement des générations  • Projet favorisant la réduction de la pénibilité du travail  • Projet en lien avec une diversification des revenus de l'exploitation, réorientation ou reconversion de production  • Projet caractérisant et prenant en compte en amont les enjeux environnementaux  • Projet encourageant l'utilisation de la zone intermédiaire et des zones de pâturage en déprise					
Fonctionnement du dispositif	Appel à projets					
Bonifications éventuelles	Non					
Montants et taux maximum d'aide						
publique	Tuun u ulue publique . 70%					
	4. Nature et montant de l'aide					
aux de cofinancement FEADER 60%						
Type de soutien	Subvention					
Top up	Non					

Co financeurs	Région, Départements, Etat						
principaux/ponctuels							
5. calcul du montant de l'aide							
Plancher (en dépenses éligibles)	7 000€						
	Ce plancher s'applique au dépôt de la demande d'aide.						
Plafonds (en dépenses éligibles)	Pour les cabanes pastorales, les plafonds de dépenses						
	éligibles sont :						
	- pour les cabanes non fromagères non desservies par une piste: 2 210 € HT / m2						
	- pour les cabanes non fromagères desservies par une piste: 1 780 € HT/ m2						
	<ul> <li>pour les cabanes fromagères non desservies par une piste:</li> <li>3 070 € HT/ m2 *</li> </ul>						
	- pour les cabanes fromagères desservies par une piste: 2 500€ HT/ m2*						
	* partie cabane, fromagerie, saloir et équipements compris dans la cabane, traitement des eaux blanches et du						
	lactosérum, valorisation du lactosérum, frais généraux						
	proratisés par postes pour les investissements concernés pa les plafonds Cabanes.						
	La prise en compte de ces constructions/modernisations de cabanes sera limitée à 70 m2.						
	Une sous enveloppe de 40 000€ sera appliquée sur l'appel à						
	projets concerné pour les parcs de pâturage (fixes et mobiles).						
	Le montant consacré à la modernisation de la voirie						
	pastorale ne pourra dépasser 40% de l'enveloppe indicative						
	de l'appel à projets concerné.						
	Autres travaux et investissements : non plafonnés						
Modalités de versement	2 versements : un acompte et un solde						
Recours à des options de coûts simplifiés (OCS)	Barème standard de coût unitaire : référentiel régional de prix						
	Les modalités d'application de cette OCS seront précisées						
	dans les documents de mise en œuvre.						
Précisions éventuelles sur le calcul	Un investissement dans une cabane fromagère, mais sans						
appliquées à certaines catégories	investissement fromager rentre dans le poste cabane non						
de dépenses	fromagère.						
	Les frais généraux sont éligibles dans la limite de 12%						
	maximum du montant du coût éligible du projet (à proratiser						
	par postes si les investissements sont concernés par les plafonds Cabanes).						
Règlementation aides d'Etat	Soumis à l'Article 42 du TFUE						
Regiementation aldes a Ltat	South Sulf Article 42 du 11 OL						
Maintien des dépenses	Les investissements matériels et équipements accompagnés						
and a department	doivent être conservés pendant une durée minimale de 3 ans à compter de la date de la dernière signature de la décision juridique.						
	En cas de non-respect de cette obligation, le bénéficiaire						

s'ex	se a	au	remboursement	de	tout	ou	partie	de	l'aide
acco	lée.								
Des	Des précisions sur les conditions de mise en œuvre de cette								
règle	ont	арр	portées dans les d	locu	ment	s de	mise er	ı œı	ıvre.